



**EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 04/03/2025

**Séance du 20 février 2025**

**Le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2025, s'est réuni à  
l'hôtel de Ville de Besançon**

**Conseillers Municipaux en exercice : 55**

**Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire**

**Étaient présents :**

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°7 incluse), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 8), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 8 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 21 incluse), Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°2), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :**

M. Kévin BERTAGNOLI

**Étaient absents :**

Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :**

Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME, Mme Claudine CAULET à M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Guillaume BAILLY, Mme Sadia GHARET à M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 8), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (à compter de la question n° 8), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Damien HUGUET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 9), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 22), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT

**OBJET : 13 - Aide individuelle aux loisirs par l'échange "A Tire d'Aile" (ATA) - Bilan 2024 et programmation 2025**

Délibération n° 007841

## Aide individuelle aux loisirs par l'échange "A Tire d'Aile" (ATA) - Bilan 2024 et programmation 2025

**Rapporteur :** Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	06/02/2025	Favorable unanime

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2024 et de proposer la reconduction du dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA).

### **I. Présentation du dispositif**

Une des volontés de la politique jeunesse municipale consiste à accompagner les jeunes Bisontins dans leur démarche d'engagement et la concrétisation de leur projet.

Ainsi la Ville propose, depuis 1996, un dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA).

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs et/ou à la formation des jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. Ainsi, en contrepartie d'une participation à une action ou à une manifestation (chantier) à destination du public, le jeune bénéficie d'un soutien de la Ville via l'attribution de chèques-vacances dans les conditions détaillées dans le règlement intérieur du dispositif ATA.

A noter que la présence des jeunes dans le cadre de ce dispositif auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

En pratique, une convention est conclue entre le partenaire (organisateur du chantier), le jeune bénéficiaire du dispositif (et son représentant légal s'il est mineur) et la Ville de Besançon - Direction Vie des quartiers, pilote du dispositif.

Cette convention précise l'objet du chantier, les missions et les horaires d'intervention du jeune bénéficiaire et le montant des chèques-vacances attribués par la Ville après la réalisation des heures correspondantes.

La signature de la convention vaut acceptation du règlement intérieur et de la charte d'accueil du dispositif.

### **II. Bilan 2024**

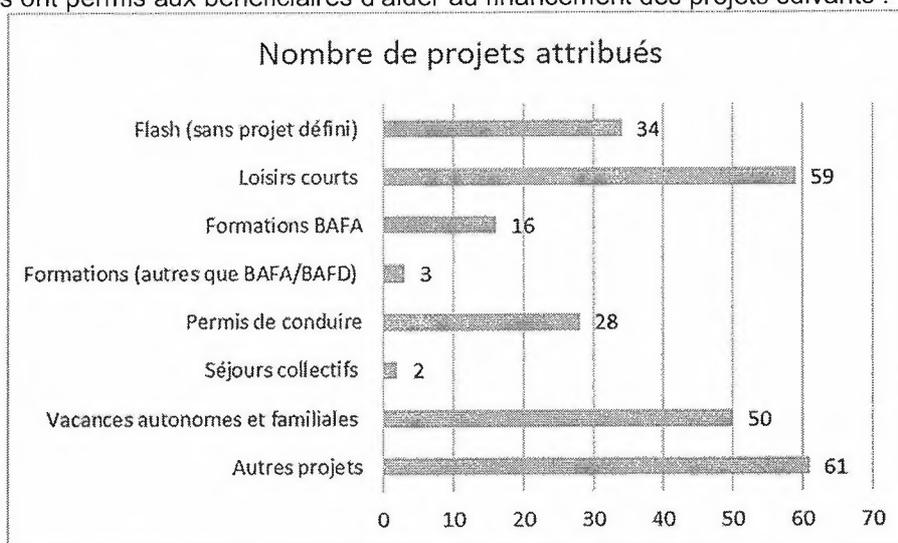
En 2024, le dispositif ATA a permis à 163 jeunes Bisontins de réaliser 253 chantiers d'utilité collective représentant 4 100 heures (173 jeunes / 286 chantiers / 5 052 heures en 2023). Les bénéficiaires de ces chantiers sont majoritairement des jeunes âgés de 15 à 17 ans. Les garçons ont réalisé plus de chantiers que les filles (76 filles et 87 garçons).

Les chantiers proposés portent sur des thématiques diverses : fêtes et galas (fête des couleurs, fête de la graine de printemps, fête de l'éco-quartier, fête de la musique, fêtes de fin d'année, fête des lumières, Gala de danse, Gala de boxe et soirée orchestre symphonique, Bal Folk, ...) et d'autres grands événements : vide-greniers, nettoyages des quartiers, plantation d'arbres, Nuit de la lecture, Les 4 coins des mots, Raid 2024 « Terre de jeux », Journée Olympique et Paralympique, Trois rêves paralympiques, Quartiers d'été, Pieds d'immeubles, Ludinôme, Block Party de Movo, Vital'été, Festival des soupes Bol Bol Bol, Célébration des droits de l'enfant, ...

Les chantiers étaient coordonnés, d'une part, par des directions et services municipaux (Maisons de quartier municipales, Centre Communal d'Action Sociale, Direction des Sports, Mission Développement durable, Mission jeunesse, etc.) et, d'autre part, par des partenaires extérieurs,

associatifs ou institutionnels (ADDSEA, BGE Franche-Comté, Maisons de quartier associatives, Miroirs du Monde, MOVO, opérateurs d'accueils de loisirs, Tambour battant, etc.).

Les chantiers ont permis aux bénéficiaires d'aider au financement des projets suivants :



La Ville finance entièrement le dispositif ATA. Ainsi en 2024, le montant des différents chantiers a représenté une participation financière municipale de 15 800 € (19 330 € en 2023).

Cette diminution s'explique en partie par l'absence de jeune ayant souhaité se positionner sur le chantier de la Citadelle cet été (obligation de se rendre dans une maison de quartier municipale ou associative pour bénéficier d'une aide), l'arrêt temporaire du partenariat avec la DHS permettant le montage de kit bucco-dentaires suite à l'absence du référent de cette action et de certains chantiers d'été conçus dans un format différent des années précédentes à l'instar de Vital'été.

### III. Perspectives 2025

Un ensemble de partenariats est régulièrement mis en place. Ces derniers se poursuivront avec l'objectif d'augmenter le nombre de bénéficiaires différents et de faire découvrir de nouvelles missions aux jeunes en les associant à la recherche de partenaires. De nouveaux partenaires ont d'ores et déjà été identifiés comme les Eclaireuses et éclaireurs laïques de Franche-Comté (aide à l'encadrement de groupes d'enfants lors d'activités en lien avec la nature), la Direction Action Educatrice (accompagnement de jeunes pour animer des groupes d'enfants sur le temps périscolaire et les impliquer dans la création d'un « Conseil citoyen » sur le quartier Bains-Douches Battant) et la Direction Biodiversité et Espaces Verts (mobilisation de jeunes au sein du jardin nourricier de l'orangerie cet été).

Par ailleurs, le logiciel de gestion du dispositif ATA a été revisité. Une nouvelle version du logiciel, plus ergonomique et opérationnelle a été déployée en janvier 2025. Elle permettra notamment de créer des chantiers en instantané, d'informer les utilisateurs en temps réel sur l'état d'avancement des chantiers et plus largement, d'améliorer la qualité des process.

### IV. Règlement intérieur et Charte d'accueil

Les critères d'éligibilité au dispositif ATA et ses modalités pratiques de fonctionnement sont décrits dans le règlement intérieur et la charte d'accueil joints en annexe à la présente délibération.

Il est proposé d'ajouter au règlement intérieur du dispositif ATA :

- une mention sur l'utilisation du nouveau logiciel de gestion ;
- des précisions sur les modalités de prise en charge des repas : la prise en charge du repas par la structure organisatrice est obligatoire, sauf si le site est fermé au cours d'une période supérieure à 2h30 et qu'aucun encadrant n'est présent pour accompagner le jeune lors de la pause méridienne (exemple de Vital'été).

Toute modification du règlement intérieur ou de la charte fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le dispositif ATA est renouvelé d'année en année, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif annuel.

Rappel du soutien financier de la Ville

Nom du dispositif	2022	2023	2024	2025 (budget prévisionnel)
A Tire d'Aile	17 630 €	19 330 €	15 800 €	19 000 €

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **prend acte du bilan 2024 du dispositif A Tire d'Aile (ATA),**
- **approuve la modification du règlement intérieur, joint en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions conclues avec les jeunes et les partenaires dans le cadre de ce dispositif.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

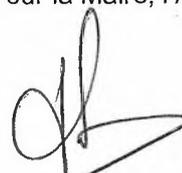
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

Le Secrétaire de séance,



Kévin BERTAGNOLI  
Adjoint

Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, l'Adjoint suppléant



Gilles SPICHER  
3<sup>ème</sup> Adjoint

**Dispositif « A Tire d'Aile » (ATA)  
Aide individuelle aux loisirs par l'échange  
Règlement**

Le dispositif d'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA) a été initié par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 80 heures, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € à 300 €. Elle est calculée au prorata des heures effectuées (30 € par tranche de 8 heures de chantier) et est arrondie, le cas échéant, à la dizaine d'euros supérieure.

Le dispositif ATA permet aux jeunes de se positionner sur deux types de chantiers :

- **Formule flash** : cette formule permet au jeune de réaliser jusqu'à 2 chantiers de 8 heures par an contre une gratification de 30 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule ne nécessite aucun projet de la part du jeune qui peut donc utiliser ses chèques-vacances pour des activités de consommation immédiates ou en complément du projet qu'il souhaite réaliser.
- **Formule projet** : cette formule permet au jeune de réaliser plusieurs chantiers d'une durée de 16 à 80 heures par an contre une gratification de 60 € à 300 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule oblige le jeune à présenter un projet de loisirs et/ou de formation.

Le budget dévolu annuellement au dispositif ATA est fixé par délibération du Conseil Municipal lors du vote du Budget Primitif. Ce budget conditionne la validation préalable des chantiers par la Ville de Besançon, le montant total des heures à gratifier ne pouvant excéder le budget disponible.

Tout type de partenaires (structures d'animation associatives et municipales de quartier, associations, directions et services municipaux...) peuvent adhérer au dispositif en tant qu'utilisateurs ou en tant qu'organisateur de chantier.

La présence des jeunes auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

**Le présent règlement s'applique aux chantiers réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

### **1. Modalités de création d'un chantier**

Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs chantiers, le partenaire organisateur soumet à la Direction Vie des Quartiers ses demandes prévisionnelles annuelles de création de chantiers, chaque fin d'année, au sein de l'espace dédié du logiciel de gestion du dispositif. Ces demandes prévisionnelles précisent le contenu de chaque chantier envisagé pour l'année N+1, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 80 heures).

Après validation par la Direction Vie des Quartiers, une confirmation de création de chantier est envoyée au partenaire organisateur.

La Direction Vie des Quartiers informe les partenaires utilisateurs des chantiers proposés.

Pour que le chantier soit créé, le jeune doit bénéficier d'une heure de temps de pause comptabilisée dans les 8 h de chantier.

La réalisation d'un chantier de nuit des jeunes de moins de 18 ans est totalement interdite :

- entre 20 heures et 6 heures pour les jeunes de moins de 16 ans ;
- entre 22 heures et 6 heures pour les adolescents de 16 à 18 ans.

Au-delà de 4 heures ½ de mission, un temps de pause de 30 minutes consécutives doit obligatoirement être aménagé.

La prise en charge du repas par la structure organisatrice est obligatoire, sauf si le site est fermé au cours d'une période supérieure à 2h30 et qu'aucun encadrant n'est présent pour accompagner le jeune lors de la pause méridienne (exemple de Vital'été).

## **2. Modalités d'attribution d'un chantier à un jeune**

Le jeune sollicite un animateur du réseau jeunesse de son choix afin que ce dernier lui attribue un chantier.

S'il n'a pas de projet particulier, le jeune bénéficie d'un chantier flash.

Si au contraire, le jeune souhaite réaliser un projet de loisirs et/ou de formation, il doit le formaliser avec son animateur référent qui renseignera le projet dans le logiciel de gestion dédié au dispositif.

Compte tenu du projet et de son budget prévisionnel, l'animateur référent propose au jeune intéressé un ou plusieurs chantiers.

Le partenaire utilisateur confirme sa participation au(x) chantier(s) proposé(s) à la Direction Vie des Quartiers pour attribution.

## **3. Modalités d'organisation du partenariat**

Le partenariat ainsi défini se traduit, pour chaque chantier, par :

- la signature d'une convention entre la Ville de Besançon (pilote du dispositif), le partenaire organisateur et le jeune (et son représentant légal s'il est mineur). L'animateur référent est associé à cette convention, en tant qu'observateur et accompagnateur du jeune dans son projet.

La convention peut être annulée après avoir informé le jeune de la raison de l'annulation.

En cas d'absence injustifiée, le jeune ne pourra prétendre à aucune gratification. Si cette absence est justifiée (certificat médical par exemple), la gratification des heures préalablement réalisées sera étudiée au cas par cas en lien avec le référent jeunesse dont dépend le jeune concerné.

- le respect de la charte d'accueil du dispositif et du présent règlement intérieur transmis aux jeunes par l'animateur référent avant chaque chantier.

La convention signée est transmise à la Direction Vie des Quartiers au minimum une semaine avant la réalisation du chantier.

Le jeune engage son chantier sous la responsabilité et la direction du partenaire organisateur.

Le port de signes ou tenues par lesquels les jeunes manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit sur les chantiers.

A l'issue de la réalisation de son chantier, le partenaire organisateur fait part de son évaluation de la participation du jeune sur le chantier à la DVQ qui en informe ensuite son animateur référent. L'animateur référent s'entretient alors avec le jeune pour valider le chantier et établir un bilan de la participation au chantier du jeune. Le jeune participe activement à l'évaluation du chantier.

#### **4. Modalités de retrait des chèques vacances**

A l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier), la Ville attribue au jeune bénéficiaire sa gratification sous la forme de chèques-vacances ANCV.

Le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey - 27 Rue Alfred Sancey - 25000 Besançon) pour se faire remettre en mains propres les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.

Un des parents du jeune peut retirer les chèques vacances sur procuration et présentation d'une pièce d'identité de l'enfant et du parent. Pour pouvoir retirer ses chèques-vacances, le jeune doit présenter une des pièces justificatives suivantes : carte d'identité, passeport, titre de séjour ou récépissé de première demande. Un jeune mineur isolé étranger peut présenter un passeport ou une attestation de prise en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance.

***Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 février 2025***